

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	15
Présents	15
Représentés	00
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le trente avril,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures, sous la
présidence de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN
Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette,
GUILLAUME Jean-Claude, RAINART Gérard, PRUDHOMME
Stéphane, BARNABAS Sébastien, DEMPSEY Anne,
FONTAINE Virginie, MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine,
NONY Elise, TAGUET Laetitia,
REPRESENTES :
ABSENT :
EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N°2026-25 EN DATE DU 30 AVRIL 2026 PORTANT SUR : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Recettes	+ 1209129,28 €	+ 633676,63 €	+ 1842805,91 €
Dépenses	+ 1123057,91 €	+ 461908,48 €	+ 1584966,39 €
Résultat de l'exercice	+ 86071,37 €	+ 171768,15 €	+ 257839,52 €
Résultat antérieur reporté	+ €	- 128371,23€	- 128371,23 €
Résultat de clôture	+ 86071,37 €	+ 43396,92 €	+ 129468,29 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAN ROEKEGHEM Frédéric, et sort au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

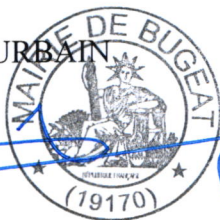
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus qui seront repris au budget de l'exercice 2026

Fait à BUGEAT, le 04 mai 2026

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,
Frédéric VAN ROEKEGHEM

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télerecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.